

Petit guide pratique de l'utilisation des transports

PAO CPAM 24 - 06/16

Afin de préserver l'Assurance maladie, ce petit guide pratique de l'utilisation des transports sanitaires regroupe 5 bonnes idées pour devenir un usager responsable.

Retrouvez toutes ces informations sur ameli.fr, pour les assurés, Remboursements, Transports.



L'Assurance maladie protège ma santé, je préserve mon Assurance maladie

ameli.fr

3646

Service 0,06 € / min
+ prix appel

Usager Responsable

Je préserve mon Assurance Maladie



C'est mon médecin qui détermine la nécessité d'une prescription de transport

Comme pour les médicaments, votre médecin juge médicalement de la nécessité de vous prescrire un transport sanitaire. C'est à lui d'évaluer la capacité du patient à se déplacer et d'établir, si besoin, la prescription médicale de transport la mieux adaptée à son état de santé.*

► Soit en ambulance :

- transport en position obligatoirement allongée ou demi-assise ;
- transport avec surveillance par une personne qualifiée ou nécessitant l'administration d'oxygène ;
- transport avec brancardage ou portage ;
- transport devant être réalisé dans des conditions d'asepsie.

► Soit en taxi ou VSL :

- pour une déficience ou incapacité physique invalidante nécessitant une aide au déplacement technique ou humaine mais ne nécessitant ni brancardage ni portage ;
- pour une déficience ou incapacité intellectuelle ou psychique nécessitant l'aide d'une tierce personne pour la transmission des informations nécessaires à l'équipe soignante en l'absence d'un accompagnant ;
- pour une déficience nécessitant le respect rigoureux des règles d'hygiène ;
- pour une déficience nécessitant la prévention du risque infectieux par la désinfection rigoureuse du véhicule.

► Soit en véhicule personnel ou par les transports en commun.

* en tenant compte par ailleurs, des conditions administratives de remboursement.



Je fais appel à un transporteur uniquement en possession d'une prescription médicale

► La prescription médicale doit être présentée au transporteur au moment du transport. Si la prescription n'est pas établie avant le transport, elle n'est pas conforme et dans ce cas :

- Le transport n'est pas remboursable par l'Assurance maladie
 - Votre médecin refusera de régulariser votre situation
 - Votre transporteur (taxi, VSL, ambulance) n'est pas tenu de pratiquer la dispense d'avance des frais, votre transport n'étant pas remboursable.
- Sauf en cas d'urgence (appel du SAMU, centre 15...) la prescription médicale ne peut réglementairement être établie une fois le transport effectué.



J'ai une affection de longue durée, je n'ai pas automatiquement le droit à un transport

► L'affection de longue durée dite « ALD » ou « 100% » n'ouvre pas droit automatiquement à la prise en charge des transports.

► Deux conditions cumulatives sont nécessaires afin que le transport soit pris en charge par l'Assurance maladie :

- Le lien direct entre le soin et l'ALD
- Une incapacité ou une déficience empêchant la personne de se déplacer par ses propres moyens.



J'accepte de partager le même véhicule sanitaire que d'autres passagers

► Le covoiturage sanitaire est permis en taxi ou en VSL.

► Le transporteur établit une facture par personne transportée avec un abattement de la facture pour la 2ème (65% de la facture initiale, si vous aviez été seul) et la troisième personne transportée (77% de la facture).

► L'Assurance maladie encourage les transporteurs au développement du covoiturage sanitaire.



Je fais appel à mes proches pour me rendre à mes rendez-vous médicaux ou pour une hospitalisation

► Les transports sanitaires sont destinés aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer par leurs propres moyens pour des raisons médicales (déficience ou incapacité physique).

► S'il est en mesure, chacun peut prendre en main son transport seul ou avec l'aide d'un proche.

